

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 36

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI / M. MAURICE REY

OBJET

Soutien à la vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé. Exercice 2016 : 1ère répartition.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
04 13 31 39 17**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Au cours de sa séance du 25 mars 2016, le Conseil Départemental a décidé :

- a) l'inscription d'un crédit de 1 020 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 10285) du budget de l'exercice 2016.
- b) l'inscription d'un crédit de 555 000 € au titre du soutien aux associations de solidarité - santé, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 21023) du budget de l'exercice 2016.

Les dotations sont donc suffisantes.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014 sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Sur proposition de Madame la déléguée à l'aménagement du territoire et à la vie associative, le montant des subventions à verser figurant dans les tableaux ci-annexés, s'élève à :

- a) 113 500 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité – fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 10285, opération 1 000 001, chapitre 65, fonction 58, nature 6574 du budget de l'exercice 2016 ;
- b) 48 000 € au titre du dispositif de soutien aux associations de solidarité-santé – fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 21023, opération 1 000 002, chapitre 65, fonction 58, nature 6574 du budget de l'exercice 2016 ;

Imputation	Programme	Opération	Libellé	N°AP	Engagement
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	10285	1 000 001	Soutien aux associations de lutte contre précarité : fonctionnement		113 500 €
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	21023	1 000 002	Soutien aux associations de solidarité-santé : fonctionnement		48 000 €

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget de l'exercice 2016 ;
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014 ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL